



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,  
Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,  
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,  
P. MARICHAL, B. CAPITAINE, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS, B.  
BOREUX, P. HOTTE, Conseillers,  
T. LARUELLE, Directeur général,  
Excusé(s) : R. MARÉCHAL, J-M RENARD, Conseiller

## **PV du Conseil Communal du 24 janvier 2018**

Après l'ouverture de la séance, le Président propose l'ajout d'un point en urgence.  
Considérant qu'il s'agit de l'achat de deux parcelles agricoles, cadastrée 5ème division, section B n° 367S3 et n° 367T3, adjacentes à la réserve naturelle du Wésomont - Accord de principe ;  
Considérant qu'en effet, la mise en vente a eu lieu après la convocation du présent Conseil communal et l'offre doit parvenir avant la fin de cette semaine;  
Considérant que la seule possibilité pour le Conseil communal de se prononcer sur cette opportunité est d'inscrire le point en urgence à cette séance;  
décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil où il sera abordé en point numéro 7.

La séance est ouverte à 20 heures 00

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. Acceptation de la démission de M. RENARD Jean-Michel en sa qualité de Conseiller communal**

Vu les articles L1121-2, L1122-9 et L4145-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation régissant la démission et le remplacement d'un membre du conseil communal;  
Vu le courrier du 19 décembre 2017, par lequel M. RENARD Jean-Michel nous fait part de sa décision de renoncer à son mandat de conseiller communal ainsi qu'aux mandats dérivés afférents ;

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,  
D'ACCEPTER cette démission,  
L'installation de son remplaçant, suppléant de la liste RpF sur laquelle M. RENARD Jean-Michel avait été élu, se fera après la prestation de serment de ce dernier, en séance publique, entre les mains du Président du Conseil communal.

#### **2. Désignation de M. LAMBOTTE Bernard en qualité de conseiller communal, en remplacement de M. RENARD Jean-Michel - vérification des conditions d'éligibilité et installation**

Vu les articles L1121-2, L1122-9 et L4145-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation régissant la démission et le remplacement d'un membre du conseil communal;  
Vu notre délibération de ce jour acceptant la démission de M. RENARD Jean-Michel en tant que membre du Conseil communal;  
Attendu que le remplacement doit être par la première personne dans l'ordre suppléance de la liste RpF sur laquelle M. RENARD Jean-Michel avait été élu ;  
Attendu la délibération du 03 décembre 2012, relative à la communication de la validation des élections communales du 14 octobre 2012 par le Collège provincial en date du 8 novembre 2012 ;  
Attendu que M. LARDINOIS Michel, premier suppléant de la liste RpF a renoncé à siéger en tant que Conseiller communal, par courrier du 27 décembre 2014;  
Que M. BOREUX Benoît, deuxième suppléant de la même liste a été installé en tant que Conseiller communal, le 13/01/2015, en remplacement de Mme BLAISE Lydia;  
Qu'il en ressort que M. LAMBOTTE Bernard, troisième suppléant de la liste RpF, est la première personne disponible pour le remplacement de M. RENARD Jean-Michel;  
Considérant qu'à la date de ce jour, M. LAMBOTTE Bernard :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-3 et L1125-4 du CDLD;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

de DÉCLARER que les pouvoirs de M. LAMBOTTE Bernard en qualité de conseiller communal sont validés. Monsieur le Président invite M. LAMBOTTE Bernard à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

M. LAMBOTTE Bernard est déclaré installé dans sa fonction.

Le tableau de préséance des membres du conseil communal est modifié comme suit :

MARÉCHAL Raymond  
 ROLLIN Yvon  
 DUPONT Marianne  
 LÉONARD Frédéric  
 MARICHAL Pierre  
 MAQUINAY Sandrine  
 DEMONTY Jean-Marc  
 CAPITAINE Benoit  
 KERSTEN Paul  
 SCHMITZ Pascale  
 LAMBOTTE Raphaël  
 MACHIELS Xavier  
 BOREUX Benoît  
 HOTTE Patricia  
 LAMBOTTE Bernard

### **3. Déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement : prise d'acte**

Vu la technique de l'apparentement et de regroupement facultatif introduite dans l'article L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) relatif à la composition du conseil d'administration des Intercommunales wallonnes dans le but que le conseil d'administration soit le reflet de la composition de l'ensemble des conseils communaux et de garantir le pluralisme politique;

Attendu que ces diverses désignations sont régies par les articles L1523-11 et L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

de PRENDRE ACTE de la déclaration individuelle d'apparentement ou de regroupement déposée ce 24/01/2018, émanant de M. Bernard LAMBOTTE, à ÉCOLO.

### **4. Représentation de la commune - remplacement des mandats dérivés de M. RENARD Jean-Michel : décision**

Attendu que la démission de M. Jean-Michel RENARD, en tant que Conseiller communal, a été acceptée, ce jour, par délibération du Conseil;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 19 relatif au remplacement d'un membre du conseil de police;

Attendu que le Conseil communal a procédé à l'élection des membres effectifs et suppléants du Conseil de police de la Zone de Police du Condroz, le 03/12/2012;

Attendu que les diverses désignations sont régies par les articles L1122-27, L1122-28, L1122-34 §2, L1523-11 et L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il est toutefois convenu, à titre interne au sein de l'assemblée, à l'unanimité, de procéder à un vote oral d'investiture au sujet des candidatures déposées lorsque leur nombre correspond au nombre de désignations à effectuer;

Attendu que M. Jean-Michel RENARD avait été élu ou désigné dans les organismes suivants :

- Conseil de police
- Intradel
- AIDE
- Ourthe-Amblève Logement, Conseil d'administration, en tant que Conseiller apparenté CdH:
- Éthias, Droit commun
- Comité de gestion des réserves naturelles de Pierreux et du Wésomont

## DÉCIDE :

à l'unanimité,  
de PROCÉDER aux remplacements suivants :

- Conseil de la Zone de Police du Condrez : par Mlle Sandrine MAQUINAY élue suppléante de M. Jean-Michel RENARD, en séance du 03/12/2012
- Intradel : Yvon ROLLIN
- AIDE : Yvon ROLLIN
- Un Conseiller apparenté CdH pour le Conseil d'administration d'Ourthe-Ambève Logement : Yvon ROLLIN
- Éthias, droit commun : Bernard LAMBOTTE
- Comité de gestion des réserves naturelles de Pierreux et du Wésomont : Bernard LAMBOTTE

### 5. Ale : désignation d'un remplaçant à l'assemblée générale : Décision

Attendu que M. Étienne LEROY a démissionné de son mandat à l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), par courriel du 27 mars 2017, transmis à l'administration communale le 8 janvier 2018;  
Attendu qu'il avait été désigné à ce poste comme représentant du groupe RpF, par délibération du Conseil communal du 26 février 2013;

## DÉCIDE :

à l'unanimité,  
de DÉSIGNER Julie MULLER pour remplacer M. Étienne LEROY, comme représentant du groupe RpF à l'assemblée générale de l'ALE;

### 6. Fabrique d'église de Saint-Antoine (Manhay-Harre): budget de l'exercice 2018 : avis (185.3)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la convention établie entre le Gouverneur de la province de Liège et le Gouverneur de la province de Luxembourg, en date du 1er avril 2015, portant sur le transfert de la tutelle sur les actes adoptés par la fabrique d'église de Harre Saint-Antoine, dans laquelle ils marquent leur accord sur la seule compétence du Gouverneur de la province de Luxembourg en la matière ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Saint-Antoine (Manhay-Harre) du 27 octobre 2017 par laquelle il arrête le budget, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel, parvenue à notre commune le 8 janvier 2018 non accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la réception de la délibération susvisée par l'évêché de Namur (organe représentatif du culte) le 20 novembre 2017 ;

Vu la décision du 21 novembre 2017, réceptionnée en date du 22 novembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, sans remarque, ni correction, les recettes et les dépenses reprises dans le susvisé budget ;

Considérant que dans l'ensemble les recettes et les dépenses sont en légère diminution par rapport à 2017 de ± 1.700,00€, toutefois, aucune pièce justificative n'est jointe à l'envoi, contrairement à la législation applicable ;

Considérant que pas même le calcul du résultat présumé de l'exercice antérieur n'y est joint ;

Considérant les constatations de la commune de Ferrières à l'examen de celui-ci :

1. Réception du budget hors délai et incomplet : Arrêté par la F.E. le 27/10/2017, entré le 09/01/2018, délai de tutelle de 40J.calendrier à partir du 10 janvier 2018, sans possibilité de prolonger le délai.

2. Commentaires par article budgétaire :

- R.1- Loyer Maison à ASBL St-Antoine : pas d'indexation - En fait = location des terrains en bail emphytéotique depuis 10/1998 conclu à 10.000FB/an (247,89€/an) - perception de 250,00€/an.

Ce montant n'est pas indexé, alors que la décision du Conseil de Fabrique d'église du 12 octobre 1998, conclu une location en bail emphytéotique avec l'asbl "Accueil Saint-Antoine" au montant de 10.000FB, indexé.

- R.7- Revenus des fondations, rentes : antérieurement inchangé-pas indexé, majoré en 2017 : de 184,50€ passe à 250,00€. En outre, la liste exhaustive des biens immobiliers n'est pas jointe.

- R.8 à 11- Intérêts : le patrimoine financier n'est pas mentionné.

- R.15- Produits des troncs, quêtes,... : 90,00 €, la commune de Ferrières trouve ce montant anormalement bas. En 2017, il était prévu 40,00€, et aux comptes 2015 et 2016, il était inscrit respectivement 49,00€ et 75,00€ (voir réponse de M. le curé concernant D.1)

- R.16- Droits inhumations, mariages : aucun montant inscrit depuis 2015. Cela signifierait qu'aucun enterrement ou mariage n'aient été et ne serait célébrés.

- D.1- Pain d'autel : plus aucun montant d'inscrit depuis 2016, alors qu'antérieurement les factures faisaient état de l'achat de 15.000 hosties/an, preuve d'une fréquentation importante aux offices.

Vu la demande de justification transmise au trésorier le 15 mars 2016 pour justifier les montants des articles R.15 et D.1, nous avons reçu les réponses suivantes de M. le curé DEHOTTE :

**"Recettes.**

*art.15, 192€ est beaucoup plus que ce qui était prévu au budget . Pour rappel, il a été convenu que les collectes aux messes paroissiales (le samedi soir) revenaient à la paroisse et à la fabrique d'église (une par mois) et que les collectes aux messes de pèlerinage à l'asbl "Accueil Saint-Antoine", qui, en échange , participe à 1/3 pour des frais importants comme ce fut le cas lors de l'achat de l'orgue et aujourd'hui pour la restauration de l'église incendiée.*

*Il est un peu regrettable qu'on revienne constamment sur cet accord et qu'on nous soupçonne (et accuse constamment) d'être des voleurs et des menteurs. l'asbl "Accueil Saint-Antoine" ne possède pas de comptes à l'étranger et n'est pas reprise dans la liste des panamas papers. Je regrette qu'en Wallonie, dont la principale caractéristique est la mesquinerie, on soupçonne toujours et tracasse les braves gens plutôt que de traquer les escrocs. Mais soit ce n'est sans doute pas l'objet de la présente.*

*Les recettes sont l'objet d'un relevé hebdomadaire.*

**Dépenses.**

*art 1. Pain d'autel. Il avait été dit l'année dernière, toujours à cause de ces soupçons, que la commune de Ferrières ne participerait plus à cette dépense. Nous avons donc trouvé une autre solution."*

La commune de Ferrières n'a jamais été consultée concernant ces décisions et propositions de solution. Considérant que les dépenses pour les gages, traitements, charges et avantages sociaux sont élevées par rapport aux autres Fabriques d'église de notre commune :

D.17+D.20+D.25 : 6.289,97€ (dont 4.758,60€ pour le chantage organiste) + D.50.A : 3.740,12 (charges sociales) + D.50.B et 50.C : 853,56+105,95 (avantages sociaux) = 10.989,60€ = ± 50% du budget

;

Considérant que ces dépenses ne sont pas des dépenses obligatoires et ne se justifient en rien par rapport aux recettes présentées ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 15 janvier 2018 a procédé à l'examen du susvisé budget ;

Considérant qu'en conséquence, il s'avère que le dossier est à présenter au Conseil communal avec proposition d'un avis défavorable ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/01/2018,

Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 24/01/2018,

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

art.1- d'émettre un avis défavorable sur le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Antoine (Manhay-Harre) arrêté aux montants suivants :

Recettes : 22.104,53€

Dépenses : 22.104,53€

Résultat en équilibre

Participation communale demandée à notre commune : 20.574,95€ x 50% = 10.287,48€,

selon la motivation reprise au préambule de la présente décision.

art.2- la présente délibération et ses annexes sont transmises au gouverneur de la province de Luxembourg, autorité de tutelle en cas d'avis défavorable et pour suite voulue à la commune de Manhay, à la Fabrique d'église de Saint-Antoine et à l'évêché de Namur.

## **7. Achat de deux parcelles agricoles, cadastrée 5ème division, section B n° 367S3 et n° 367T3, adjacentes à la réserve naturelle du Wésomont - Accord de principe (506.12)**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'annonce publiée le 12 janvier 2018 sur le site internet "Forêt à vendre" concernant la vente par soumission de trois parcelles à 4190 Werboomont;

Attendu que le lot 1 est constitué d'un fond de bois d'une superficie de 0,6720ha soit 6.720m<sup>2</sup> en zone agricole et sur sol humide;

Attendu que les parcelles de numéros 367S3 et 367T3 constituent le lot 1 et sont adjacentes à la Réserve Naturelle du Wésomont à 4190 Werboomont;

Attendu que les offres doivent être rentrées pour le 26 janvier 2018 à 19h30 au plus tard;

Considérant que cet achat est subventionnable à hauteur de 50% hors frais dans le cadre de son intégration à la réserve naturelle du Wésomont;

Considérant que cet achat renforcera l'attrait biologique du site;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/01/2018,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/01/2018,

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

**Article 1 : de marquer** un accord de principe pour émettre une offre d'achat sur le lot 1 constitué des parcelles agricoles cadastrée 5ème division section B n°s 367S3 et 367T3, pour le prix de 0,75€/m<sup>2</sup> soit un total de 5.040,00€ htva et frais.

**Article 2 : d'imputer** cette dépense au budget extraordinaire et l'inscrire dans la prochaine modification budgétaire.

**8.** Approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé

**SÉANCE A HUIS CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD